

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : **13/10/2023**

\*Date d'Affichage : **13/10/2023**

\*Conseillers en exercice : **23**

\*PRÉSENTS : **17**

\*VOTANTS : **19**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Étaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoint  
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA,  
Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO,  
Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Olivier SCARSETTO,

**Étaient absents excusés** :

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,  
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC,  
Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Hervé BERTRAND a été désigné Secrétaire de séance.

***DEL 13 : TARIFS DU CIMETIERE CONCESSIONS-  
SEPULTURES ET CASES DU COLOMBARIUM (Annule et  
remplace la délibération N°9 du 28 février 2011)***

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint aux Finances qui rappellent que la

**DECIDE** de fixer les tarifs des concessions des sépultures comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

Durée	Tarifs
15 ans	310 euros
30 ans	610 euros

**DECIDE** de fixer les tarifs des cavurnes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

Durée	Tarifs
15 ans	310 euros
30 ans	610 euros

**DECIDE** de fixer les tarifs des concessions des cases du colombarium comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

Durée	Tarifs
15 ans	400 euros
30 ans	700 euros
Plaque obligatoire au nom du défunt	80 euros

**DECIDE** de fixer les tarifs de de la dispersion des cendres au jardin du souvenir (emplacement et plaque) comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

Durée	Tarifs
Dispersion des cendres sans plaque	Gratuit
Dispersion des cendres avec plaque pour 15 ans	195 euros
Dispersion des cendres avec plaque pour 30 ans	385 euros

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Paris-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou notification

Fait à Margency, le 20/10/2023

Le Maire,

